

LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT 2021

A RETENIR :

Instituée en fin d'année 2018, la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat exonérée de charges sociales et d'impôt sur le revenu, dans la limite de 1 000 €, ou de 2 000 € sous certaines conditions est reconduite pour 2021. Elle doit être versée entre 1^{er} juin 2021 et le 31 mars 2022. Le versement de la prime reste facultatif pour les employeurs.

DEMARCHES :

- Mise en place d'un accord collectif ou d'une DUE
- Dépôt de l'accord collectif sur :
<https://www.teleaccords.travailemploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/>

Employeurs et salariés concernés

- **Employeurs concernés**

Peuvent décider de mettre en œuvre la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, tous les employeurs de droit privé.

- **Salariés concernés**

La prime est versée :

- À l'ensemble des salariés liés par un contrat de travail (ce qui exclut les stagiaires et les mandataires sociaux non titulaires d'un contrat de travail) :
 - Il est possible de restreindre le champ des bénéficiaires aux salariés dont la rémunération est inférieure à un plafond librement défini dans l'entreprise.
- Aux salariés intérimaires de l'entreprise utilisatrice qui attribue à ses salariés la prime
 - L'entreprise utilisatrice doit en informer l'entreprise de travail temporaire.

Il revient à l'employeur qui décide d'attribuer la prime de retenir comme date d'éligibilité :

- Soit la date de versement,
- Soit la date de dépôt de l'accord ou de signature de la décision unilatérale instituant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Modalités de mise en place

La prime et ses conditions d'attribution doivent être prévues

- par un accord d'entreprise (ou de groupe)
- ou par une décision unilatérale de l'employeur.

L'accord doit être déposé à la Dreets (ex-Direccte) via la plateforme de téléprocédure du ministère du Travail : <https://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr/PortailTeleprocedures/>

En cas de décision unilatérale, et en présence d'un CSE, l'employeur **doit l'informer avant le versement de la prime**. À la différence de l'accord, la décision unilatérale n'a pas à faire l'objet d'un dépôt.

Modulation du montant de la prime

Le montant de la prime peut être **modulé en fonction de critères limitativement énumérés** :

- niveau de rémunération,
- niveau de classification,
- durée de présence effective sur l'année écoulée,
- durée contractuelle du travail en cas de temps partiel. Étant précisé que sont assimilés à du temps de présence effective, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, parental d'éducation, de présence parentale, etc.

Comme précédemment, le versement de la prime ne doit pas se substituer à des éléments de rémunération déjà existants dans l'entreprise (primes contractuelles ou primes conventionnelles, usages, etc.).

Date de versement de la prime et mention sur le bulletin de paie

La prime doit être versée **entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mars 2022**.

Concernant la possibilité de verser la prime en plusieurs échéances, il nous semble possible de verser en plusieurs fois cette prime en précisant les différentes dates de versement dans une DUE unique. Il sera important dans ce cas, selon nous, d'être précis sur la date retenue pour l'éligibilité des salariés à ce dispositif (date de signature de la DUE ou la date de versement de la prime).

La prime doit faire l'objet d'une ligne spécifique sur le bulletin de paie.

S'agissant des modalités déclaratives, le code type personnel (CTP) utilisé précédemment en DSN par les employeurs pour déclarer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, est identique.

Limites de l'exonération sociale et fiscale

- **Un plafond d'exonération fixé à 1 000 €...**

La prime est exonérée, dans la limite de 1 000 € par bénéficiaire, d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales. L'exonération s'applique uniquement pour les primes versées aux bénéficiaires ayant perçu au cours des 12 mois précédant le versement une rémunération inférieure à 3 Smic annuels correspondant à la durée de travail prévue au contrat.

En fonction de la date de versement de la prime, cela implique de reconstituer un Smic annuel en additionnant les valeurs de 2020 et de 2021.

- **... pouvant être réhaussé à 2 000 € dans certains cas :**
 - **Employeurs de moins de 50 salariés** et certaines associations, **sans aucune condition supplémentaire**
 - Employeurs d'au moins de 50 salariés à condition de mettre en place un accord d'intéressement ou d'être couvert par un accord valorisant la situation des salariés dits de seconde ligne.